

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-075

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Élection de la Damisello Dou Casteù et Signature de la convention Cieuta Mistralenco – Samedi 5 Avril 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de manifestation interne en date du 19 Février 2025, formulée par le Service Action Culturelle de la Commune,

**Considérant** l'élection de la Damisello Dou Casteù à la Mairie de Châteaurenard et la signature de la Charte Cité Mistralienne à l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile,

**Considérant** le défilé traditionnel, au départ de la Mairie jusqu'à l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit, sur le Parking de la Mairie et la Place Jeanne D'Arc (Discours et mise en place du défilé) :

➤ Le samedi 5 Avril 2025 de 12H00 à 20H00.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Le **stationnement** est interdit, sur le **Parking Auguste Chapelle** (réservé aux autorités) :

- Le samedi 5 Avril 2025 de 12H00 à 24H00.

**ARTICLE 3 :**

Afin de sécuriser le défilé traditionnel dans le Centre-ville, à partir de 18H00, la **circulation** est interrompue par la Police Municipale, le temps nécessaire à la progression du cortège sur le parcours suivant :

- **Départ (18H00)** : Mairie,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- **Arrivée** : Espace Culturel et Festif de l'Étoile.

**ARTICLE 4 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Direction Action Culturelle,
- Service Communication / Événementiel.

**PUBLIÉ LE**

**19 MARS 2025**

Châteaurenard, le 11 Mars 2025  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

